
INSCRIPTION AUX ACTIVITES AQUATIQUES – Informations pratiques SAISON 2021 / 2022

Rappel :

Les activités sont soumises à présentation du pass sanitaire valide suivant les règles définies par les lois en vigueur.

- **La procédure d'inscription**

La procédure d'inscription se fait en plusieurs étapes :

- Vous devez renseigner la fiche de demande d'inscription : disponible sur le site www.niortagglo.fr ou remise sur place lors des sessions d'inscriptions.
- Vous devez ensuite vous rendre au lieu d'inscription le jour et l'heure correspondant à l'activité que vous souhaitez faire. Ces informations sont disponibles dans le tableau joint « Calendrier des inscriptions », et sont propres à chaque équipement.
- Les documents indispensables à l'enregistrement de l'inscription sont : la fiche de demande d'inscription, un certificat médical, un justificatif de domicile ou « Ma Carte »
- A chaque cours correspond une session d'inscription, il n'est pas possible de se présenter à une session et de réaliser l'inscription à plusieurs cours, vous devrez renouveler la démarche pour chaque activité (apprentissage, aquagym etc...).
- L'inscription vaut pour l'année si le cours est à l'année, pour le cycle si le cours fonctionne par cycle.
- Pour les cours d'apprentissage, de transition et de perfectionnement, les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) peuvent, à l'issue du premier cours, rediriger vers un autre cours plus adapté à votre niveau.

Pour le bon déroulement des inscriptions nous vous remercions de respecter les horaires définis pour chaque session d'inscription. Le port du masque est obligatoire.

- **Les modalités de paiement**

Pour cette saison 2021/2022, les modalités de paiement sont les suivantes :

- Pour les cours par cycle : paiement en une fois pour le cycle
- Pour les cours à l'année : paiement par bloc de 10 séances.

Le paiement se fait obligatoirement à l'issue du premier cours.

Le prix unitaire d'une séance est déterminé par la nature de l'activité, selon le lieu de résidence de l'utilisateur, et s'il réside sur le territoire de l'agglomération, son quotient familial (dispositif « Ma Carte »).

Ne pas oublier d'actualiser ou de faire une demande de « Ma Carte » (valable 1 an) www.niortagglo.fr/fr/sortir-visiter/ma-carte-cheques-loisirs/

Sans présentation d'un justificatif de domicile ou de « Ma Carte », le tarif Hors NiortAgglo est appliqué.

Tout non-paiement ou non renouvellement du paiement (cours à l'année) entraîne annulation de l'inscription.

Possibilité de payer également par chèques loisirs, chèques vacances et coupons sports

- **Le déroulement des activités**

Une carte nominative pour l'activité sera délivrée par l'équipement au moment du paiement, elle devra être resituée à l'équipement en fin de cycle. En cas de perte, un droit de 5€ sera perçu. Cette carte vous permet d'accéder à l'équipement uniquement durant le créneau horaire de votre activité.

Les activités ont lieu en période scolaire, il n'y a pas de séance pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures techniques. En cas de problème technique, les séances peuvent être annulées.

Les gestes barrières demeurent en vigueur. La douche savonnée avant l'accès au(x) bassin(s) reste obligatoire. Nous invitons fortement les usagers à se munir de lunettes et d'un bonnet de bain lors des séances d'activité.

Conditions générales de vente des activités au sein des équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais

La CAN offre diverses activités aux usagers des équipements aquatiques. Elles sont gérées directement par les équipements, sous couvert de la direction des Sports qui en assure la cohérence. Le nombre, la durée, et le rythme des séances varient selon les cycles spécifiques de chaque équipement et selon la nature des activités.

1. Inscriptions

Toute participation à une activité est soumise à une inscription qui a lieu : - Pendant les sessions d'inscriptions en début de saison sportive, ou - En cours d'année selon les places disponibles.

Lorsque des cycles sont organisés pendant les vacances scolaires, les inscriptions sont ouvertes six semaines avant le début du cycle.

L'inscription est réalisée par la personne souhaitant pratiquer l'activité, ou par une tierce personne dans la limite de deux dossiers déposés par personne (cette limite ne s'applique pas aux parents ou tuteurs légaux souhaitant déposer les dossiers de leurs enfants mineurs).

Pour toute inscription, il est demandé :

- La fiche d'inscription remise par l'équipement,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ou « Ma Carte »,
- Un certificat médical de moins d'un an attestant de l'aptitude à la pratique de l'activité,
- Une photo d'identité ou sa copie.

Pour une inscription à une activité de type événementiel et à un cycle se déroulant pendant les vacances, et uniquement dans ces deux cas, le certificat médical est remplacé par un questionnaire de santé.

2. Les tarifs appliqués

Le prix unitaire d'une séance est déterminé par la nature de l'activité, selon le lieu de résidence de l'utilisateur, et s'il réside sur le territoire de l'agglomération, son quotient familial (dispositif « Ma Carte »).

Le tarif d'un cycle d'activité est obtenu en multipliant le nombre de séances le composant (à compter de la date d'inscription) par le prix unitaire de la séance. En cas d'inscription en cours de cycle, le nombre de séances le composant est égal à la totalité des séances restantes à compter de la date d'inscription.

Le règlement du cycle intervient après la première séance et avant la quatrième séance. La première séance est une séance d'essai pour l'utilisateur ; au terme de celle-ci le maître-nageur peut réorienter l'utilisateur vers une autre activité. Si l'utilisateur ne poursuit pas l'activité, cette séance d'essai est gratuite.

Le règlement donne lieu à la remise d'une carte d'accès dédiée à l'activité et dont la durée de validité correspond au cycle choisi. En cas de perte de celle-ci ou de trois oublis consécutifs, un droit est perçu pour la délivrance d'une nouvelle carte. La carte doit être remise à l'équipement à l'issue de la dernière séance.

Pour les cycles d'activités ayant lieu dans les piscines estivales, le règlement peut se faire à la séance ou par lot de 5 afin d'anticiper d'éventuelles annulations dues aux conditions météorologiques.

Les encaissements peuvent se faire en espèces, chèques, cartes bancaires, chèques loisirs, coupons-sport, chèques vacances.

Modalités de fonctionnement

Les présentes conditions de vente et le règlement intérieur des établissements sont réputés connus et acceptés dès le paiement et quel que soit le mode de paiement.

L'arrivée dans les vestiaires ne peut s'effectuer plus de 15 minutes avant le début de l'activité.

Chaque usager s'efforcera, pour le respect de tous et le bon déroulement de la séance, d'être à l'heure pour le début du cours. Les absences doivent être signalées au préalable.

Les participants doivent avoir quitté l'établissement au plus tard 20 minutes après le fin de l'activité. L'inscription aux activités n'inclut pas l'accès aux bassins avant ou après le cours.

Les tranches d'âges définies pour les activités ne peuvent pas être dérogées.

3. Conditions de compensation et de remboursement

Le ou les cours manqués, du fait du participant, pour toute raison autre que médicale, ne sont ni rattrapables ni remboursables.

- **En cas d'arrêt de l'activité suite à une mutation professionnelle ou un déménagement impliquant un éloignement supérieur à 40 kms de l'équipement :** Remboursement des séances restantes à la date de la déclaration. La distance sera calculée sur le site ViaMichelin, selon le trajet le plus court.
- Sont à fournir : une demande écrite, un justificatif de mutation ou de domicile, un RIB.
- **En cas d'absence de l'utilisateur pour raison médicale avec reprise de l'activité :** Dans la mesure du possible report sur d'autres créneaux ou d'autres cycles de l'année sportive en cours.
- A défaut : compensation en entrée baignade à raison d'une entrée par séance non effectuée dès que l'absence représente 5 séances consécutives.
- Sont à fournir : une demande écrite, un certificat médical.
- **En cas d'absence de l'utilisateur pour raison médicale ne permettant pas de reprise de l'activité sur l'année sportive en cours :** Remboursement des séances non effectuées selon les dates indiquées sur le certificat médical, pour la saison sportive en cours.
- Sont à fournir : une demande écrite, un certificat médical, un RIB.
- **Annulation d'une ou plusieurs séances du fait de la collectivité :** Report sur d'autres cycles de la saison sportive en cours.
- A défaut, compensation en entrées piscines calculé selon la formule suivante : $(nb\ séance\ annulée * prix\ séance) / prix\ entrée\ individuelle$.

Les entrées baignade délivrées en compensation sont valables 1 an à compter de la date de création dans les équipements partageant une tarification identique. Aucun report d'activité ne peut être effectué sur la saison estivale ou sur la saison suivante.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion à la suite du non-respect du règlement intérieur de l'établissement.

Toute erreur de la part d'un(e) hôte (sse) de caisse ouvre droit à un remboursement de la somme indûment payée, sur présentation de la preuve de paiement.

Toute demande particulière de remboursement devra être adressée par courrier au service des sports de l'agglomération.

L'utilisateur sollicitant un remboursement doit adresser un courrier écrit décrivant sa situation et accompagné d'un justificatif médical. Ces éléments sont à l'attention du (de la) Président(e) de la CAN et à transmettre au service des Sports.